



Un courant fort

Sainte-Croix

Avis public

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #752-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #666-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à 19h, le 3 février 2026, à la salle du conseil, soit à la salle Robert-Daigle, localisée au 6310 rue Principale à Sainte-Croix, le projet de règlement #752-2026 modifiant le règlement #666-2022 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

QUE conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

QUE les éléments suivants seront modifiés :

- Aucune modification ne sera apportée à la rémunération de base des membres du Conseil outre celles prévues au règlement 666-2022 en vigueur.
- Outre les rémunérations prévues à l'article 5 du règlement 666-2022, les membres du Conseil pourront bénéficier d'une rémunération additionnelle de 328,52 \$ par jour de formation requise dans le cadre des fonctions d'élus et de 164,24\$ par demi-journée de formation. Les membres du conseil nommés afin de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) auront également droit à la rémunération prévue au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme en vigueur.
- La rémunération des élus sera indexée uniquement selon le taux d'augmentation accordé aux employés-cadres de la Municipalité. Le règlement 666-2022 prévoyait une indexation selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pouvait être moindre que celle accordée aux employés-cadres de la Municipalité.
- L'article 8 du règlement 666-2022 est modifié afin d'augmenter les dépenses additionnelles et introduire une nouvelle rémunération additionnelle de présence. Ce montant totalise désormais 2 000\$ pour ces deux volets. Un membre du conseil ne peut en aucun cas recevoir un montant excédent 1 500 \$ par année à titre de remboursement de dépenses additionnelles. Un membre du conseil ne peut en aucun cas recevoir un montant excédent 1 500 \$ par année à titre de rémunération additionnelle de présence. Un membre du Conseil qui occupe, suivant une résolution de nomination du conseil, un poste au sein d'un organisme mandataire de la municipalité, d'un organisme supramunicipal, d'un comité interne ou d'un comité externe dûment constitué, a désormais droit à une rémunération additionnelle de 150,00 \$ par séance à laquelle il assiste, à condition que cet organisme ne lui verse pas de rémunération. La demande de rémunération additionnelle de présence doit être transmise par écrit et préciser la date, l'heure et le nom du comité sur lequel le membre du conseil a siégé. Les séances du conseil municipal, Les réunions de travail et les activités de représentation à caractère social ne sont pas assujetties à la rémunération additionnelle de présence.



Un courant fort

Sainte-Croix

Avis public

- Les membres du Conseil ont désormais droit aux mêmes modalités d'accès aux services des loisirs que ceux prévus à l'article 5.3 de la convention régissant les employés-cadres de la municipalité de Sainte-Croix.
- Le mode de paiement de la rémunération de base, des allocations de dépenses et la rémunération additionnelle sera payé de manière mensuelle plutôt que de manière trimestrielle. La rémunération additionnelle prévue pour aux articles 5c,5d,5e,5f et 5g du règlement sera versée de manière hebdomadaire si requis.

QUE ledit projet de règlement aura effet au 1^{er} janvier 2026.

QUE le projet de règlement #752-2026 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 6310, rue Principale, Sainte-Croix, durant les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au saintecroix.ca.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet au saintecroix.ca, le 13^e jour du mois de janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier